

**Commune de Saint-Maurice-de-Beynost**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n°2024-01/05

Séance du 1^{er} février 2024*Date de la convocation :***25 janvier 2024***Affichage de la convocation :***26 janvier 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, premier février, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Stratos TSALAPATIS, Anne CHAMPETINAUD, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Yann LEONET, Nikita FERRACHAT, Danièle GREAU.

EXCUSES : Daniel MONCHANIN, (Procuration à D. JUHEN), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Syve-Line TAN (Procuration à Y. LEONET), Mathieu LAURAIN (Procuration à C. CHARTON).

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Lindsay DIAS, Romain GAILLARD.

*Nombre de conseillers :***en exercice : 27****présents : 20****procurations : 4****absents : 3****votants : 24**

Monsieur Alain VIEUX a été élu secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE SUITE AUX TRAVAUX REALISES AU TENNIS – TENNIS CLUB SAINT-MAURICE DE BEYNOST

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que la commune a engagé et réalisé des travaux en 2021 sur deux terrains situés à l'arrière du club de tennis de Saint-Maurice de Beynost.

En effet, les deux terrains situés à l'arrière du club (N° 4 et 5) ne pouvaient plus être utilisés car en trop mauvais état et cela engendrait un risque pour la santé des pratiquants.

Aussi, ces deux terrains ont été réhabilités via des travaux de remise en état puis de pose d'un textile spécial.

L'investissement de cette réfection étant important, l'association SMT (Saint-Maurice Tennis) avait proposé de participer au financement de l'équipement en remboursant à hauteur de la moitié du coût des travaux, soit 28 000 € (56 808 €/2 = 28 404 € arrondi à 28 000 €)

Cette participation sera répartie sur 4 ans.

Une convention cadrant ces modalités de remboursement doit être mise en place et signée entre la commune et l'association.

VU le projet de convention de remboursement à intervenir entre la commune de Saint-Maurice de Beynost et le club de Tennis de Saint-Maurice de Beynost,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de convention de remboursement à intervenir tel que présenté en annexe,

MANDATE le Maire pour signer cette convention et procéder à son application,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Pierre Goubet

